

Date de séance : 22 juin 2026
Date de convocation : 16 juin 2026
Date d'affichage : 16 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 27
Suffrages exprimés : 29

L'an deux mille vingt-six,
Le 22 juin à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni en Mairie sous la présidence de
Monsieur Yann PERRON, Maire,

Présents : Mmes Mélanie FAIVRE, Tinaïck HELARY, Marie LATORRE, Néné DIARRA, Marie-José DE CARVALHO, Chritine PRÉAUD, Emma LORY, Djamila YAKIL, Annie CHARPENTIER, Laura ANTOLINI, Angélique STULMULLER, Alexandra RAVÉ, Mélissa NAIT-BEKKOU, Angélique DARLAVOIX
MM. Yann PERRON, Sébastien COUVET, Jackie SCHINZEL, Jean-François BRICOURT, Sébastien DRAY, Rhamid HACHEMI, Jean-Marc BEBEL, Matthieu DASSE, Baptiste DEROUALLIERE, Nicolas LOISON, Cédric BARTH, Jean LEMAIRE, Jean-François MARIANI

Procurations : M. Pascal ZANDOTTI à Mme Mélanie FAIVRE
M Alexandre KARAA à M Jean LEMAIRE

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Mélanie FAIVRE

N°2645

Objet : Fermeture de la Maison des Arts et de la Créativité

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 juin 2026,

CONSIDERANT que la Maison des Arts et de la Créativité constitue un service municipal dédié à l'enseignement et à la pratique artistiques,

CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre fin aux activités de la Maison des Arts et de la Créativité à l'issue de l'année scolaire 2025-2026 en raison du faible nombre d'élèves inscrits et des contraintes budgétaires l'obligeant à rationaliser ses moyens,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
Par 22 voix pour et 6 voix contre,

APPROUVE la fermeture de la Maison des Arts et de la Créativité à compter du 4 juillet 2026

Certifié exécutoire après envoi au contrôle de l'égalité et affichage le 30/06/2026

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles (articles R. 421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative)

Pour copie conforme
Le Maire,
Yann PERRON



Pour copie conforme
La secrétaire de séance,
Mélanie FAIVRE



REÇU EN PREFECTURE

Le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com